

# MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04/06/2020

Le 04 juin 2020 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2020 s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Messieurs et Mesdames, BEGUET, BENECH, BERAGNES, BRECQ, CALMON, CAZAL, CODINE, CONTRERAS, KHORTAS, LASPALLES, MERCADAL, MORISSET, MOUMENE, ROMANELLO, SANCHEZ, SARRAMIAC NADALIN, TAILHADES

**Procurations** : Mme KIEKEN à Mme CALMON,

**Absents excusés** : Mme VILLALBA

Secrétaire de séance : Mme Edith BEGUE

Validation des deux derniers comptes rendus : Vote à l'unanimité

### 1- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° de fixer jusqu'à 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder lorsqu'ils sont inscrits au budget primitif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir dans la limite de 200 000 € et sans délégation à un tiers ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, en action, défense ou référé et devant toutes les juridictions administratives, civiles ou judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le conseil municipal autorise le Maire à se porter partie civile le cas échéant ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée à 2 000€ ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; à savoir dans la limite de 200 000€ et sans délégation ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, qui peuvent être tous les partenaires institutionnels pour tous les projets portés par la collectivité à partir du moment où elle en formule la demande, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans la limite de 200 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Dit que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A Mme Catherine LASPALLE et si elle-même empêchée,

A M. Louis CONTRERAS et si lui-même empêché,

A Mme Gisèle SANCHEZ.

## **2- Création des Conseillers délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

## **3- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués municipaux**

### **➔ Le Maire informe l'assemblée :**

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de MONTAIGUT SUR SAVE compte 1724 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

### **➔ Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- l'indemnité d'un adjoint au Maire, 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints,

- l'indemnité d'un conseiller municipal, 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre de conseillers délégués,

### **➔ Le conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire de 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. du produit de 19.80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints et du produit de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

A compter du 25/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique;

**1er adjoint** : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 19.80% de l'indice brut terminal de la Fonction

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**4<sup>ème</sup> adjoint** : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**Conseillers délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4- Désignation des délégués du SDEHG**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **MONTAIGUT SUR SAVE** relève de la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Grenade.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **RESULTATS**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 17 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 0  |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :                             | 17 |
| f. Majorité absolue* :  | 9  |

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

| Indiquer les nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|--|-----------------------------|
| M. Louis CONTRERAS                       | 17                          |
| M. Olivier TAILHADES                     | 17                          |

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Grenade sont :

- M. Louis CONTRERAS
- M. Olivier TAILHADES

#### **5- Désignation des délégués du SMEA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de MONTAIGUT-SUR-SAVE est rattachée à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31 dès sa mise en place.

## **RESULTATS**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 17
- f. Majorité absolue\* : 9

*\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

| Indiquer les nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|--|-----------------------------|
| M. Louis CONTRERAS                       | 17                          |
| M. Mohamed MOUMENE                       | 17                          |
| M. Espoir KHORTAS                        | 17                          |

Les 3 délégués élus à la commission territoriale du RESEAU31 sont :

- M. Louis CONTRERAS
- M. Mohamed MOUMENE
- M. Espoir KHORTAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 1 Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- M. Louis CONTRERAS, élu à l'unanimité
- M. Mohamed MOUMENE, élu à l'unanimité
- M. Espoir KHORTAS, élu à l'unanimité

## **6- Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours**

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de MONTAIGUT SUR SAVE au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

### **Élection d'un délégué titulaire.**

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants  | 17 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau                       | 0  |
| Nombre de suffrage exprimés  | 17 |

|                  |   |
|------------------|---|
| Majorité absolue | 9 |
|------------------|---|

### **A obtenu :**

|                    |    |
|--------------------|----|
| M. Mohamed MOUMENE | 17 |
|--------------------|----|

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de MONTAIGUT SUR SAVE Au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est M. Mohamed MOUMENE.

### **Élection d'un délégué suppléant.**

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants  | 17 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau                       | 0  |
| Nombre de suffrage exprimés  | 17 |

|                  |   |
|------------------|---|
| Majorité absolue | 9 |
|------------------|---|

### **A obtenu :**

|                    |    |
|--------------------|----|
| M. Louis CONTRERAS | 17 |
|--------------------|----|

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de MONTAIGUT SUR SAVE au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est M. Louis CONTRERAS.

## ***Arrivée de M. Benjamin SARRAMIAC NADALIN***

## **7- Désignation des délégués du Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Forêt de Bouconne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-6, L5211-7 et L5212-7,  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de la Forêt de Bouconne auquel la commune adhère sur la compétence « Centre de Loisirs »

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner 1 Membre Titulaire et 1 Membre Suppléant

**Considérant** que la désignation des délégués doit procéder d'un vote au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

**Considérant** que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être Conseiller Municipal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des délégués.

Résultat du vote :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants  | 18 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau                       | 0  |
| Nombre de suffrage exprimés  | 18 |

|                  |    |
|------------------|----|
| Majorité absolue | 10 |
|------------------|----|

**A obtenu :**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Mr François CODINE  | 18 |
| Mme Delphine BENECH | 18 |

**Après vote du Conseil :**

-Mr François CODINE

Qui a déclaré accepter ce mandat, est désigné Délégué Titulaire du SMAFB compétence « centre de loisirs »

-Mme Delphine BENECH

Qui a déclaré accepter ce mandat, est désigné Délégué Suppléant du SMAFB compétence « centre de loisirs »

**8- Election des membres du CCAS**

Membre de droit du CCAS : Mr François CODINE, Maire.

Il a ensuite été décidé du nombre de personnes siégeant au CCAS :

- 4 conseillers municipaux élus.
- 4 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur propositions de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les conseillers ont procédé à l'élection des élus siégeant au CCAS, à la représentation proportionnelle.

Se sont présentés à l'élection du CCAS :

- Frauke CALMON
- Aurélie CAZAL
- Edith BEGUE
- Sophie KIEKEN

**Election des membres du CCAS**

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants  | 18 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau                       | 0  |
| Nombre de suffrage exprimés  | 18 |

|                  |    |
|------------------|----|
| Majorité absolue | 10 |
|------------------|----|

**A obtenu :**

|                   |    |
|-------------------|----|
| Mme Frauke CALMON | 18 |
| Mme Aurélie CAZAL | 18 |
| Mme Edith BEGUE   | 18 |
| Mme Sophie KIEKEN | 18 |

Les membres élus pour siéger au sein du CCAS sont :

- Frauke CALMON
- Aurélie CAZAL
- Edith BEGUE
- Sophie KIEKEN

## 9- Constitution des commissions

### TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

| Commissions                                       | Participants  | Responsable Animateur                     |
|---|---|---|
| <b><u>Appel d'offre</u></b>                       | Jean ROMANELLO, Serge MERCADAL, Mohamed MOUMENE, David BRECQ, Catherine LASPALLES             | François CODINE                           |
| <b><u>Ecoles, Cantine</u></b>                     | Serge MERCADAL, Edith BEGUE, Aurélie CAZAL, François CODINE                                   | Catherine LASPALLES                       |
| <b><u>Environnement Développement durable</u></b> | Frauke CALMON, Sylvain BERAGNES, Delphine BENECH, Renata MORISSET, François CODINE            | Edith BEGUE et Benjamin SARRAMIAC NADALIN |
| <b><u>Associations, Culture et Sport</u></b>      | Benjamin SARRAMIAC NADALIN, Frauke CALMON, Sylvain BERAGNES, Renata MORISSET, François CODINE | Delphine BENECH                           |
| <b>Communication</b>                              | Olivier TAILHADES, Renata MORISSET, Sylvain BERAGNES, François CODINE, Espoir KHORTAS         | David BRECQ                               |
| <b>Gestion du personnel</b>                       | Aurélie CAZAL, Gisèle SANCHEZ, Louis CONTRERAS, Catherine LASPALLES, Mohamed MOUMENE          | François CODINE                           |

## 10- Commission communale des impôts

L'article 1650-1 du CGI prévoit que dans chaque commune il soit institué une commission communale des impôts directs. Le Conseil municipal dresse une liste de commissaires titulaires et suppléants

Liste des titulaires :

|                     |
|---------------------|
| CODINE François     |
| SANCHEZ Gisèle      |
| LASPALLES Catherine |
| BRECQ David         |
| MOUMENE Mohamed     |
| KHORTAS Espoir      |

## 11- Nomination du correspondant à la défense

Le Maire expose à l'assemblée

Créée en 2001 par le Ministère Délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant à la défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant à la défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné cet interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants à la défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes, de l'actualité défense le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants  | 18 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau                       | 0  |
| Nombre de suffrage exprimés  | 18 |

|                  |    |
|------------------|----|
| Majorité absolue | 10 |
|------------------|----|

**A obtenu :**

|                 |    |
|-----------------|----|
| M. David BRECCQ | 18 |
|-----------------|----|

A été élu à l'unanimité :  
M. David BRECCQ

**12- SDEHG : éclairage de l'escalier de la bibliothèque**

Le Maire informe le conseil municipal que suite çà la demande de la commune du 19 novembre 2019, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension du réseau d'éclairage public pour la sécurisation d'un escalier de la bibliothèque :

- Pose d'une nouvelle lanterne LED et d'une crosse sur façade identiques au PL 145.
- Puissance 42W- 3000K
- RAL 6009
- Pose d'un réseau façade en torsade 2x16<sup>2</sup> alu d'environ 40ml
- Abaissement de 50% de -2h à +5h du milieu de la nuit
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |       |
|--|-------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG)                     | 433€  |
| - Part SDEHG                                       | 1761€ |
| - Part restant à charge de la commune (ESTIMATION) | 557€  |
| <hr/>  |       |
| Total  | 2751€ |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**13- Jurés d'assises**

M. Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.  
Sont tirés au sort :

- M. ESPARBES Laurent, Marcel : P. 47, ligne 5
- M. FANTIN Michel, Joseph, Jacques : P. 49, ligne 2
- M. FERRIERE Jacques, Jean-Louis : P. 50, ligne 8

Questions diverses :

- Problème alarme salle des fêtes : elle sonne très souvent. Il faut enlever le numéro de téléphone des anciens élus.
- Le radar pédagogique a été enlevé. Le poteau d'alimentation était tordu et il va être remplacé.
- Les administrés peuvent-ils faire partie des commissions : oui sauf de la commission appel d'offre.
- Panneaux lumineux de l'A380 : ils appartiennent à l'Etat, on à pas la main mise dessus.
- Quel sera le jour des Conseils municipaux : à définir
- Plusieurs panneaux publicitaires polluent le village : à regarder de plus près.
- Rond-point : une rencontre avec l'entreprise EIFFAGE, la DIRSO et DUMONS va se tenir en mairie.
- Rentrée des écoles : lundi 08/06/2020 il y aura un accueil le matin par les écoles et le soir par le LEC et les employés de la mairie pour les enfants dis prioritaires.
- Le 11/06/2020 à 19h00 le conseil municipal est invité à rencontrer le personnel communal et du LEC.
- Point relais de vêtements : la collecte va reprendre. Les vêtements récupérés seront remis au relais.

Fin du Conseil Municipal à 22h50.

Fait à MONTAIGUT SUR SAVE

Le 05/06/2020

Le Maire  
François CODINE

Edith BEGUE

Delphine BENECH

Sylvain BERAGNES

David BRECCQ

Frauke CALMON

Aurélie CAZAL

Louis CONTRERAS

Espoir KHORTAS

Sophie KIEKEN

*Proc CALMON*

Catherine LASPALLES

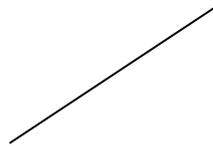
Serge MERCADAL

Renata MORISSET

Mohamed MOUMENE

Laetitia VILLALBA

Jean ROMANELLO



Gisèle SANCHEZ

Benjamin SARRAMIAC NADALIN

Olivier TAILHADES

François CODINE